

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018

PROCES VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 10 avril à 8h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 04 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Arielle ATTIAS

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Pascale TRIMBACH pouvoir donné à M. WEIL
Mme Caroline QUERON pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD
M. Philippe IZRAELEWICZ pouvoir donné à Mme Blandine GOUEL
Mme Marianne VERON pouvoir donné à Mme Anne CARRESE
M. Thomas MURGIA pouvoir donné à M. Jean Philippe DARNAULT
Mme Séverine FAURE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON
M. Thomas BOULLE pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE
Mme Lucile ROBINET pouvoir donné à M. Luc ALONSO
Mme Sandra PROVINI pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jean EROUKHMANOFF

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir prendre place, s'il vous plaît. Je vous remercie de vous être déplacés, en ce 10 avril, de bonne heure, pour mettre à jour les commissions importantes que sont la commission d'appel d'offres, la commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public et la mise à jour de la commission consultative des services publics locaux. On en profitera pour mettre en place la commission d'attribution des aides municipales au ravalement des façades et la remise en état et la valorisation des devantures commerciales.

1. Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO) - Principe

M. LE MAIRE : La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Titulaires :

- Eveline BESNARD
- Marc MEDINA
- Philippe LE TYMEN
- Thomas MURGIA
- Jean BOKOBZA

Suppléants :

- Philippe IZRAELEWICZ
- Blandine GOUEL
- Tiffany CULANG
- Dominique TINEL
- Philippe LERAY

Suite à la démission de Monsieur BOKOBZA en date du 26 février 2018, Madame ATTIAS a procédé à son remplacement. Lors de son installation au conseil municipal du 26 mars 2018, Mme ATTIAS a intégré la liste "Saint Mandé Demain". Mme Joëlle AICH et M. BEJAOUI ont, eux, décidé de rejoindre la liste de la majorité "Avec vous pour Saint Mandé", ce qui a conduit à la dissolution de la liste "Une équipe pour Saint Mandé".

Aussi, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il doit être procédé au remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres à l'issue d'une nouvelle élection en Conseil Municipal.

Cette commission, composée de membres à voix délibérative qui sont issus du Conseil Municipal de la Ville, a notamment pour mission de :

- choisir les attributaires pour les marchés publics dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- donner son avis pour tout avenant augmentant de 5% le montant initial du marché,
- participer au jury de concours en application de l'article 89 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

En l'espèce, la Commune de Saint-Mandé entend élire une nouvelle commission d'appel d'offres.

Cette commission sera appelée à retenir les candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1411-5 Il précité du Code général des collectivités territoriales :

« Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient respectivement le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. » (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales)

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ». (article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales)

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. » (article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, compte tenu du fait que la Commune de Saint- Mandé est une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres sera présidée par le Maire ou son représentant et composée également d'un nombre de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En sus, il conviendrait également d'élire selon les mêmes modalités les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La délibération a pour objet :

- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations,
- Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette commission d'appel d'offres sera compétente pour toutes procédures de passation marchés publics dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les membres du conseil municipal qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Les candidatures seront présentées sous forme de liste.
- Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Nous allons voter d'abord le principe de renouvellement de la commission d'appel d'offres. Des observations ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix cette délibération, qu'on puisse voter après. Qui est pour ?

M. LE SECRETAIRE : 34.

M. LE MAIRE : Abstention ?

M. LE SECRETAIRE : 0

M. LE MAIRE : Contre ?

M. LE SECRETAIRE : 0.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur le Secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe d'élection pour le renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

2. Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO) - Election

M. LE MAIRE : Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de renouvellement d'une commission d'appel d'offres prévue par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu qu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2018 précitée dispose, conformément à l'article L.1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, que cette commission sera composée de l'autorité habilitée à signer la convention de la délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres titulaires du Conseil municipal, élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette délibération prévoit également qu'il conviendra d'élire, selon les mêmes modalités, les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, la délibération en date du 10 avril 2018 a précisé, et ce conformément aux dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, les modalités d'organisation des élections de cette commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et indiqué à cet effet que :

- les membres du Conseil municipal qui souhaiteraient être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature :
- les candidatures seront présentées sous la forme de listes ;
- chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.

La séance du Conseil municipal a pour objet dès lors de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public telle que prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous allons appeler les listes. Nous venons de voter le principe de cette commission. Il y a cinq titulaires puis cinq suppléants à élire. Nous allons d'abord voter pour les titulaires. J'ai reçu une liste concernant la liste *Avec vous pour Saint-Mandé*. Y a-t-il des candidats autres, s'il vous plaît ? Monsieur Alonso, je vous en prie.

M. ALONSO : Monsieur le Maire, nous nous sommes organisés avec nos camarades, avec nos amis.

M. LE MAIRE : Camarades ? Vous évoluez très vite.

M. ALONSO : Non, je suis toujours indépendant, même si on me qualifie de centre gauche. Je me permets, du coup.

M. LE MAIRE : Vous avez raison.

M. ALONSO : Avec nos amis du groupe socialiste, on va présenter une liste pour les titulaires et puis ils présenteront une liste pour les suppléants. On fera comme ça. On ne va pas être trop gourmand, n'est-ce pas ? On va présenter Arielle Attias et je me mettrai en deuxième position, même si on sait que nous n'aurons probablement qu'un poste. Du moins, c'est ce qu'on espère.

M. LE MAIRE : Je vous entends bien. Pour la liste Monsieur Alonso, Madame Touati, on va l'appeler comme ça, vous présentez donc Madame...

M. ALONSO : Non, en fait, on présente une liste pour nous et ils présenteront une liste pour les suppléants. C'est possible ou pas ? Sinon, on panache ?

M. LE MAIRE : Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. ALONSO : Alors ce sera une liste pour nous et puis ça sera une liste...

M. LE MAIRE : On vote le titulaire d'abord. Après, il y aura le suppléant. La liste pour Monsieur Alonso, soutenue par la liste de Madame Touati, on va dire ça comme ça, présente, comme titulaire, Madame Attias. Nous sommes bien d'accord ? Voilà. Et le deuxième, Monsieur Alonso.

M. ALONSO : Oui, on a dit ça.

M. LE MAIRE : Ok.

M. ALONSO : Comme ça, ça fera une liste.

M. LE MAIRE : Oui, il n'y a pas de souci. C'est très bien. Vous avez raison.

Pour la majorité municipale, nous présentons, comme titulaires, Madame Besnard, Monsieur Medina, Monsieur Philippe Le Tymen, Madame Blandine Gouel et Monsieur Bejaoui, cinq noms.

En conséquence de quoi, nous allons distribuer enveloppes, bulletins, sauf à ce que vous acceptiez qu'on le fasse à main levée. Comme il n'y a pas de panachage et pas de vote préférentiel, si Madame Touati et Monsieur Alonso, vous acceptez qu'on fasse à main levée, on a le nombre, on fait la division, on sait qui a combien et on gagne du temps. Je sais que beaucoup doivent aller à leur travail.

Nous allons procéder au vote, tout simplement. Monsieur le Secrétaire général, vous êtes prêt. Je fais voter pour la liste *Avec vous pour Saint-Mandé* de la majorité municipale.

M. MEDINA : Juste une information. J'ai un pouvoir d'Alain Assouline, qui a dû s'absenter pour une urgence.

M. LE MAIRE : D'accord. On note, s'il vous plaît, le pouvoir de Monsieur Assouline, pour l'urgence qu'il a, donné à Monsieur Medina.

Commission d'Appel d'Offres, CAO, titulaires, Madame Besnard, Monsieur Medina, Monsieur Le Tymen, Madame Gouel et Monsieur Bejaoui. Qui est pour ?

M. LE SECRETAIRE : 27.

M. LE MAIRE : 27.

Maintenant, j'ai la liste de Monsieur Alonso, soutenue par le groupe de Madame Touati. Titulaires : Madame Attias et Monsieur Alonso. Qui est pour cette liste ?

M. LE SECRETAIRE : 7.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? C'est pour le principe. Nous avons 27 et 7, Monsieur le Directeur général des services. Il est parti où ? Il est là-bas, au fond, pardon. Vous avez pris la place... Excusez-moi, j'avais cru tout d'un coup que...

M. SALIS : 4 et 1.

M. LE MAIRE : 4 et 1. Nous avons donc, comme titulaires, Madame Besnard, Monsieur Medina, Monsieur Le Tymen et Madame Blandine Gouel. Merci, Monsieur Bejaoui, d'avoir été à nos côtés. Et sera titulaire Madame Attias. D'accord ? Parfait.

Nous allons pouvoir passer aux suppléants. Où est-ce que j'ai mis la liste des suppléants ? Vous pouvez me donner la liste des suppléants, s'il vous plaît ? Je fais maintenant les suppléants de cette même commission d'appel d'offres.

Sont candidats, pour la liste *Avec vous pour Saint-Mandé* de la majorité municipale, Monsieur Izraelewicz, Monsieur Boullé, Madame Culang, Monsieur Tinel et Monsieur Damas.

Madame Touati, vous avez peut-être quelque chose à dire maintenant ? Madame Touati, vous voulez prendre la parole pour nous annoncer certainement que vous avez deux candidats, je pense.

Mme TOUATI : Pour les suppléants, Monsieur Philippe Leray et moi-même, soutenus par la liste de Monsieur Alonso.

M. LE MAIRE : Très bien. Je rappelle les candidats suppléants. Pour la liste *Avec vous pour Saint-Mandé* : Monsieur Izraelewicz, Monsieur Boullé, Madame Culang, Monsieur Dominique Tinel, Monsieur Damas. Nous avons, pour la liste de Madame Touati, soutenue par Monsieur Alonso, Monsieur Leray et Madame Touati elle-même.

Je fais voter pour la liste majoritaire du conseil municipal, la liste *Avec vous pour Saint-Mandé*. Qui est pour ?

M. LE SECRETAIRE : 27.

M. LE MAIRE : 27.

Qui est pour la liste de Madame Touati Alonso ?

M. LE SECRETAIRE : 7.

M. LE MAIRE : 7. Monsieur le Directeur général des services, après avoir calculé, sorti les ordinateurs et tout le toutim, combien avons-nous de voix ? Pardon ?

M. SALIS : 4 pour la majorité.

M. LE MAIRE : Et 1 pour la liste Touati Alonso.

C'est Monsieur Leray qui est élu comme suppléant pour la liste Touati Alonso. Pour la commission d'appel d'offres, en suppléants, nous avons donc Monsieur Izraelewicz, Monsieur Boullé, Madame Culang et Monsieur Dominique Tinel.

Je vous remercie de ce premier vote qui nous permet d'avoir une commission d'appel d'offres totalement en état de marche.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent comme suit :

- Mme Eveline BESNARD, membre titulaire
- M. Marc MEDINA, membre titulaire
- M. Philippe LE TYMEN, membre titulaire
- Mme Blandine GOUEL, membre titulaire
- Mme Arielle ATTIAS, membre titulaire

- M. Philippe IZRAELEWICZ, membre suppléant
- M. Thomas BOULLE, membre suppléant
- Mme Tiffany CULANG, membre suppléant
- M. Dominique TINEL, membre suppléant
- M. Philippe LERAY, membre suppléant

3. Renouvellement des membres de la Commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public (CDSP) – Principe :

M. LE MAIRE : Cette commission est composée comme suit :

Titulaires :

- Eveline BESNARD
- Marc MEDINA
- Philippe LE TYMEN
- Thomas MURGIA
- Philippe LERAY

Suppléants :

- Philippe IZRAELEWICZ
- Blandine GOUEL
- Tiffany CULANG
- Dominique TINEL
- Réнал BEJAOUИ

Suite à dissolution de la liste "Une équipe pour Saint Mandé" et à l'intégration de Monsieur BEJAOUИ à la liste de la majorité, il convient de renouveler la commission étant donné que le principe de la représentation proportionnelle n'est plus respecté.

C'est pourquoi, il doit être procédé au remplacement des membres de la Commission chargée de l'examen des questions relatives aux Délégations de Service Public à l'issue d'une nouvelle élection en Conseil Municipal.

En effet, en vertu du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-5 alinéa 2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5, il est prévu qu'à différentes étapes de la passation des délégations de service public, une commission dite d'ouverture des plis doit intervenir.

Les dispositions de l'article L. 1411-6 du Code précité prévoient que tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5% doit être soumis pour avis à ladite commission.

En l'espèce, la Commune de Saint-Mandé entend élire une nouvelle commission compétente pour toute délégation de service public.

Cette commission sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1411-5 II précité du Code général des collectivités territoriales :

« Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient respectivement le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public :

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. » (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales)

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ». (article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales)

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. » (article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales)

Ainsi, compte tenu du fait que la Commune de Saint- Mandé est une commune de plus de 3 500 habitants, la commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public sera présidée par le Maire ou son représentant et composée également d'un nombre de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En sus, il conviendrait également d'élire selon les mêmes modalités les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La délibération a pour objet :

- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.
- Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du Code général des collectivités territoriales.
- Cette commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public sera compétente pour toute procédure de passation d'une délégation de service public de la Commune de Saint-Mandé au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou pour tout avenant à une délégation de service public nécessité dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.
- Les membres du conseil municipal qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Les candidatures seront présentées sous forme de liste.
- Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public.

Si vous voulez bien, nous allons procéder à l'élection du principe de l'élection de cette commission. Je mets aux voix le principe. Qui est pour ?

M. LE SECRETAIRE : 34.

M. LE MAIRE : Merci. Contre ?

M. LE SECRETAIRE : 0.

M. LE MAIRE : Abstention ?

M. LE SECRETAIRE : 0.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe d'élection pour le renouvellement des membres de la Commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service Public (CDSP).

4. Renouveaulement des membres de la Commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public (CDSP) – Election :

M. LE MAIRE : Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de renouvellement d'une commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu qu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2018 précitée dispose, conformément à l'article L.1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, que cette commission sera composée de l'autorité habilitée à signer la convention de la délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres titulaires du Conseil municipal, élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette délibération prévoit également qu'il conviendra d'élire, selon les mêmes modalités, les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, la délibération en date du 10 avril 2018 a précisé, et ce conformément aux dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, les modalités d'organisation des élections de cette commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et indiqué à cet effet que :

- les membres du Conseil municipal qui souhaiteraient être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature :
- les candidatures seront présentées sous la forme de listes ;
- chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.

La séance du Conseil municipal a pour objet dès lors de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public telle que prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois que nous avons voté le principe, nous allons voter les titulaires et les suppléants. Je suppose qu'on fait le même principe, Monsieur Alonso, Madame Touati. D'accord.

Pour les titulaires, pour la majorité municipale, nous aurons Madame Besnard, Monsieur Medina, Monsieur Le Tymen, Madame Gouel et Madame Sevestre en numéro 5.

Pour la liste Alonso, soutenue par Madame Touati, qui avez-vous mis ?

Mme TOUATI : C'est le contraire. C'est la liste Touati soutenue par Monsieur Alonso. Monsieur Philippe Leray et moi-même.

M. LE MAIRE : Monsieur Leray et Madame Touati. Très bien.

Je vais donc mettre aux voix la liste de la majorité municipale, composée, je le rappelle, de Madame Eveline Besnard, Monsieur Medina, Monsieur Le Tymen, Madame Blandine Gouel et Madame Sevestre. Qui est pour cette liste ?

M. LE SECRETAIRE : 27.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues. Pour la liste de Madame Touati, soutenue par la liste de Monsieur Alonso, dont les candidats sont Monsieur Leray et Madame Touati, qui est pour ?

M. LE SECRETAIRE : 7.

M. LE MAIRE : 7. Superbe.

Je pense donc que c'est le même résultat, Monsieur le Directeur général des services. 4 pour la majorité et 1 siège pour la liste Touati Alonso. Sont donc élus Madame Besnard, Monsieur Medina, Monsieur Le Tymen, Madame Blandine Gouel et Monsieur Leray. Nous sommes d'accord ? Très bien.

Nous faisons, s'il vous plaît, la même chose pour les suppléants. Seront candidats chez nous Monsieur Philippe Izraelewicz, Monsieur Thomas Boullé, Tiffany Culang, Dominique Tinel et Monsieur Bejaoui.

Monsieur Alonso, je vous en prie.

M. ALONSO : Nous présentons donc la liste moi-même et Arielle Attias.

M. LE MAIRE : Monsieur Alonso et Madame Attias. Superbe.

Je vais mettre ces listes aux voix. Qui est pour la liste Philippe Izraelewicz, Thomas Boullé, Tiffany Culang, Dominique Tinel et Rénald Bejaoui ?

M. LE SECRETAIRE : 27.

M. LE MAIRE : 27.

La liste de Monsieur Alonso, soutenue par Madame Touati, avec comme candidats Monsieur Alonso et Madame Attias, qui est pour ?

M. LE SECRETAIRE : 7.

M. LE MAIRE : 7. Très bien. Monsieur le Directeur Général, même punition. Très bien.

Sont donc élus suppléants de la commission de délégation de service public Monsieur Philippe Izraelewicz, Monsieur Thomas Boullé, Madame Tiffany Culang, Monsieur Dominique Tinel et Monsieur Bejaoui. Ensuite est élu Monsieur Alonso.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant la Commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public (CDSP) comme suit :

- Mme Eveline BESNARD, membre titulaire
- M. Marc MEDINA, membre titulaire
- M. Philippe LE TYMEN, membre titulaire
- Mme Blandine GOUEL, membre titulaire
- M. Philippe LERAY, membre titulaire

- M. Philippe IZRAELEWICZ, membre suppléant
- M. Thomas BOULLE, membre suppléant
- Mme Tiffany CULANG, membre suppléant
- M. Dominique TINEL, membre suppléant
- M. Luc ALONSO, membre suppléant

5. Désignation d'un nouveau membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

M. LE MAIRE : Madame Lucile ROBINET a démissionné de ladite commission en date du 08 avril 2018, il convient donc de procéder à son remplacement en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Il est demandé de procéder à la désignation du nouveau membre en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous allons demander à Monsieur Alonso, puisqu'elle fait partie de son groupe, quel est le candidat qu'il nous présente.

M. ALONSO : Je vous présente Monsieur Gaël Turban.

M. LE MAIRE : Je mets donc aux voix l'élection de Monsieur Turban. Il n'y a pas de candidat chez nous. Comme ça, c'est plus simple. C'est le respect des accords que nous avons dans le passé, la commission étant composée... Vous pouvez me redonner la liste, que je puisse le dire, pour rassurer mes collègues de la majorité municipale qui ont blanchi en se disant : mais Monsieur Turban sera tout seul. Merci. Font partie de la commission consultative des services publics locaux Madame Tiffany Culang, Monsieur Julien Weil, Monsieur Philippe Le Tymen, qui est le Président délégué, Monsieur Philippe Izraelewicz, Monsieur Jacques Guionet, Monsieur Dominique Tinel, Monsieur Thomas Boulle, Monsieur Renald Bejaoui, Madame Geneviève Touati. Naturellement, nous allons désigner, si vous le voulez bien, Monsieur Turban. Il y a deux associations, qui sont le Président du club Affaires & Convivialité et le Président de l'ASM Hand Ball.

Monsieur Alonso, je vous en prie.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Juste une précision. Madame Robinet a démissionné parce qu'elle a une évolution professionnelle qui va l'amener à avoir de nombreux déplacements à l'étranger. Elle sera toujours sur Saint-Mandé, mais elle aura quand même un emploi du temps chargé. Elle a donc estimé que c'était bien qu'elle sorte de la commission pour laisser la place à quelqu'un d'autre qui puisse s'y investir.

M. LE MAIRE : Très bien, Monsieur Alonso. C'est la même chose pour notre ami Thomas Murgia, pour l'autre commission, qui a aussi pris des responsabilités professionnelles et qui a demandé à être remplacé.

La commission est donc complète avec l'arrivée de Monsieur Turban. D'accord ? Parfait.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité M. Gaël TURBAN en remplacement de Mme Lucile ROBINET.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se compose comme suit :

- Mme Tiffany CULANG
- M. Julien WEIL
- M. Philippe LE TYMEN
- M. Jacques GUIONET
- M. Dominique TINEL
- M. Thomas BOULLE
- M. Renald BEJAOU
- Mme Geneviève TOUATI
- M. Gaël TURBAN

6. Désignation des membres de la commission d'attribution des aides municipales au ravalement des façades, la remise en état et la valorisation des devantures commerciales :

M. LE MAIRE : Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017, la Ville a décidé de mettre en place un dispositif d'aides municipales au ravalement des façades, à la remise en état et la valorisation des devantures commerciales.

Dans le règlement de ces dispositifs, validés par le même conseil, il est précisé que la demande de subvention sera étudiée par la commission d'attribution des aides qui validera le montant d'aide à verser aux demandeurs.

Cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant. Elle sera composée de six membres du conseil municipal désignés par le Maire, ainsi que le(s) représentant(s) de l'administration communale et de l'architecte conseil, le cabinet Urbanis.

Il s'agira de statuer sur les projets de travaux et sur le montant d'aides municipales versés aux demandeurs pour maintenir la pérennité des bâtiments à ravalement dans le périmètre défini lors de la mission de diagnostic des immeubles en mauvais état ainsi que la rénovation des devantures commerciales. La commission devra se réunir en journée 3 à 4 fois par an sur la durée de la mission (2018-2020).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Je vous propose qu'il y ait 4 représentants de la majorité municipale et 1 représentant des deux autres listes. Enfin, ça fait un chacun. D'accord ? Parfait. Je voudrais vous demander, Madame Touati, qui vous désignez.

Mme TOUATI : Moi-même.

M. LE MAIRE : Madame Touati, d'accord. Monsieur Alonso, qui désignez-vous ?

M. ALONSO : Ce sera moi-même aussi.

M. LE MAIRE : Très bien. Je vous remercie. Si vous n'y voyez pas de contradiction, les six représentants de cette commission seront Madame Crocheton, Monsieur Le Tymen, Madame Caroline Quéron, Monsieur Philippe Izraelewicz, Madame Touati et Monsieur Luc Alonso. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Tout le monde est d'accord ? Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité la commission d'attribution des aides municipales au ravalement des façades, la remise en état et la valorisation des devantures commerciales comme suit :

- Mme Florence CROCHETON
- M. Philippe LE TYMEN
- Mme Caroline QUERON
- M. Philippe IZRAELEWICZ
- Mme Geneviève TOUATI
- M. Luc ALONSO



Pour les autres commissions municipales, cette composition doit refléter celle de l'assemblée communale telle qu'elle se présente à la date à laquelle la commission a été formée.

Le caractère permanent des commissions implique que leur composition ne peut-être remise en cause en cours de mandat.

Par conséquent, les autres commissions municipales restent inchangées.



7. Questions diverses :

M. LE MAIRE : Le conseil sera terminé, sauf si vous avez une question diverse. Il n'y en a pas ? Mes chers collègues, merci beaucoup de cet effort matinal. Je vous rappelle que vous avez un petit croissant et un café ou un thé qui vous attendent. Merci beaucoup.



La séance est levée à 8h30